19, Bd. Malesherbes - (8e)
Tél. : ANJou 95-61 - 95-62

FÉVRIER-MARS 1947

Evadé de France

BULLETIN MENSUEL

BULLETIN OFFICIEL DE L'UNION DES ÉVADÉS DE FRANCE

AVANT-GARDE DE LA RESISTANCE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 1947

Sont présents : MM. le commandant Meyer, vice-président ; Pic, vice-président ; Lamaison, secrétaire général ; Hirsch, trésorier, Girardet.

Excusé : M. le colonel Berge.

Le Conseil rappelle que, dans une précédente séance, deux camarades, Pic et Simon, ont été désignés pour mener une enquête au « Florence » sur le règlement de comptes qui doit être effectué entre cette maison et l'Union des Evadés de France.

Il est donné lecture d'une proposition par laquelle le C.O.S.O.R. demande que la maison de Saint-Nom soit reprise et gérée par lui. Le Conseil décide d'ajourner sa réponse.

Sur la demande de M. Girardet, il est décidé que l'on rappellera, dans le prochain numéro du journal, le montant de la cotisation telle qu'elle a été fixée pour permettre à l'Union de subsister, en attendant l'Assemblée générale extraordinaire.

Lecture d'une lettre du délégué de la Moselle à l'Assemblée générale, protestant contre l'importance de la représentation des sections des Pyrénées au Conseil d'administration.

La section des Basses-Pyrénées a envoyé un projet de réforme des statuts qui doit être étudié. Ce projet est remis à M. Hirsch.

M. Pic devant voir prochainement le ministre des Anciens Combattants, il lui sera remis une note sur la question de la reconnaissance de la qualité de Combattant volontaire.

L'U.F.A.C. doit être saisie de cette question. Afin d'appuyer nos droits, le commandant Meyer est désigné comme représentant de l'U.E.F. à l'U.F.A.C.

Il est décidé qu'à partir de la séance du 19 février, les membres du Conseil d'Administration absents à trois réunions consécutives, sans excuses, seront considérés comme démissionnaires.

En réponse à notre journal « EVADE DE FRANCE » que nous avons adressé au général de GAULLE, et qui reproduisait le compte rendu moral de l'Union, nous sommes particulièrement heureux de transmettre les remerciements du général de Gaulle à tous nos camarades qui se sont associés aux paroles de notre secrétaire général.

LE GENERAL DE GAULLE
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES

Mon Cher Lamaison,

Votre lettre m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Je vous demande d'être l'interprète de ma gratitude auprès de tous nos camarades de l'UNION DES EVADES DE FRANCE qui se sont associés à ce geste.

Il est peu de témoignages qui pouvaient me toucher davantage que le leur.

Croyez, mon Cher Lamaison, à mes sentiments cordialement dévoués.

Ch. DE GAULLE.

NOS SECTIONS

SECTION DE BAYONNE

COMPTE RENDU
D'UNE JOURNEE DE RASSEMBLEMENT

Le dimanche 16 février, tous les Evadés de France de la section de Bayonne avaient été conviés à se retrouver dans l'atmosphère de fraternelle amitié qui fut celle où naguère ils s'étaient rencontrés côte à côte dans le combat.

Le succès dépassa toutes les espérances et la fête fut brillante, rehaussée par le magnifique décor des salons de l'hôtel Bilbaino, choisi pour lieu de rassemblement.

Le portrait du général de Gaulle rappelait les jours fastes, une immense croix de Lorraine lui faisait vis-à-vis.

Ce fut tout d'abord le banquet, plantureusement servi, où les chants locaux alternaient avec les marches militaires et où, la glace rompue, chacun retrouvait ses camarades de guerre avec simplicité et spontanéité. Tous égrenaient les souvenirs d'aventures peu banales qui les avaient conduits à travers plusieurs continents, évoquant, les yeux encore pleins de la grande épopée de la Victoire, les moments gais, les jours tristes, les combats durs, les camarades disparus.

Et puis ce fut la soirée fort agréable et pleine de liesse qui se prolongea fort tard dans la nuit, dans les vastes salons trop restreints cependant pour accueillir tous les amis des Evadés de France.

Comme le disait M. Marcel Suarez, Compagnon de la Libération et Président de la Section, l'Union était scellée aux pieds de la Patrie.

Ce fut là le symbole de la vibrante « Marseillaise » qui clôtura cette magnifique journée. Les Evadés de France de la section de Bayonne ne l'oublieront pas.

Nous rappelons à nos camarades, qu'étant données les charges toujours plus écrasantes que nous avons à supporter, que la cotisation pour 1947 a été fixée à 150 francs, abonnement à notre journal « EVADE DE FRANCE » compris.

Nous adressons un pressant appel à nos camarades afin qu'ils renouvellent leur cotisation dans le plus bref délai.

SECTION DE CASABLANCA

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 1er FEVRIER 1947

Cette assemblée s'est déroulée, devant une salle comble, dans les locaux de la permanence mis à notre disposition par l'Association nationale pour l'Indochine française.

Membre d'honneur. — La nomination de M. Soulmagnon, Directeur des Affaires Economiques à la Résidence, à Rabat, comme président d'honneur, a été acclamée à l'unanimité ; la lettre de remerciement qu'il avait envoyée à ce sujet a été l'objet de chaleureuses ovations.

Croix du Combattant volontaire et médaille des Evadés. — Les renseignements nécessaires à l'obtention de ces distinctions ont été fournis aux assistants. Dès maintenant les imprimés réglementaires sont à la disposition des intéressés, à la permanence, 65, passage Tazi, à Casablanca.

Remboursement des frais d'évasion. — Tous les camarades n'ayant pas encore reçu satisfaction à leur demande sont priés de se faire connaître en indiquant la date et le montant de leur réclamation, le bureau s'occupe des démarches nécessaires.

Cotisations. — A l'unanimité le taux de la cotisation pour 1947 a été fixé à 200 frs., abonnement au journal « L'Evadé » compris.

Compte rendu de gestion. — Le Président a fourni tous renseignements sur l'activité de la section pour 1946, qui a eu à s'occuper de nombreuses demandes de placement, de logement et de prêts.

Le trésorier a fait connaître l'état florissant de la caisse qui va s'accentuant de jour en jour, grâce au nombre toujours croissant d'adhérents.

Nouveau Comité. — Il a été procédé à l'élection du Comité comprenait 12 membres, dont la présidence a été confiée au colonel Urard-Alouette.

Les fonctions des autres membres seront décidées dans la prochaine réunion du Comité. Des membres correspondants ont été désignés :

Mazagan : M. Auvray.

Meknès : M. Fourchatte d'Ametza.

Fez : M. Tiphaine.

Rabat : M. Steinmann.

Pour clôturer l'assemblée, le trésorier a recueilli de nombreux fonds pour l'œuvre des enfants des Evadés, de St-Nom-la-Bretèche, fonds qui sont adressés immédiatement au Siège social. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Tous les camarades se sont déclarés très satisfaits des renseignements fournis.

SECTION DE METZ

Nous avons reçu de notre section de Metz une lettre très intéressante de notre camarade le capitaine Carer, de laquelle nous extrayons les passages suivants :

Monsieur Lamaison,

J'ai été très heureux, lors de la réunion des Anciens de Colditz, d'apprendre par votre fils que vous étiez notre Secrétaire général des Evadés de France.

Sans aucun contact pourtant, puisque les uns étaient internés en Allemagne, les autres presque libres dans une France qui ne l'était plus, les membres d'une même famille vibraient également. Les mêmes espoirs, le même désir de revanche, la même répugnance vis-à-vis de l'occupant tenaient les uns comme les autres. Il y eut des familles de traîtres et des familles de héros. Vous en êtes un exemple et vous pouvez, à juste titre, être fier et de vous et de votre fils.

Je sais qu'il n'eut pas comme moi la chance de s'en tirer, la chance surtout de participer activement à la ruée finale. Qu'importe, soyez assuré qu'il fut l'un des meilleurs de ceux qui furent là-bas. Je sais bien qu'il est mal porté de parler de résistance dans les camps. Elle n'existait pas partout... Mais elle existait à Colditz, à un point à peine plausible pour ceux qui n'y furent point. Si je ne craignais pas de blasphémer, je dirais que je n'ai connu aucune résistance plus belle, plus fière que celle que j'ai connue là-bas. Ils espéraient quand encore il n'y avait pas d'espoir, vaincus récents, ils se comportaient déjà en vainqueurs et devant leur belle attitude, à l'époque de leurs plus grands succès, leurs gardiens sentaient déjà venir la défaite. Les anciens de Colditz n'ont pas été récompensés pour cela, ils ne le seront jamais. Pour tous ceux qui prirent la fuite en 1940, il est mal porté d'avoir été prisonnier. Ils craignent peut-être que nous ne leur demandions des explications. Qu'ils se rassurent, le prisonnier n'est pas agressif et puis les méthodes nouvelles pour réussir le déroutent un peu.

J'espère que lors de mon prochain passage à Paris nous aurons l'occasion de faire connaissance et de parler de tout cela et aussi de notre Section des Evadés de France de la Moselle. J'ai l'impression que vous devez nous considérer un peu comme « l'enfant terrible » de l'Union. Il est vrai que le camarade que nous vous avons envoyé à l'Assemblée générale a dû certainement faire le terrible. Il ne s'en est d'ailleurs pas caché et, à son retour, il nous a raconté tout cela avec force détails.

Je voudrais vous parler de nos camarades. J'ai l'impression qu'à Paris, tant à l'Union des Evadés de France, qu'au Ministère de la Guerre, on ne comprend pas très bien la situation de ces jeunes gens. Je ne pense pas exagérer en signalant qu'ils ont eu plus de mérites que la plupart des autres Evadés de France. En effet, ils avaient d'abord une distance plus grande à franchir puisqu'ils partaient, pour la plupart, de très loin vers la frontière espagnole, car ils s'évadaient soit de leurs casernes d'Allemagne, soit de la région de Metz, au cours de leur permission ou au moment d'être appelés dans la Wehrmacht. Ils avaient, en outre, à franchir une frontière extrêmement bien gardée, la frontière allemande. Ceux d'entre eux qui ont réussi ont, par conséquent, franchi deux frontières : la frontière franco-allemande et la frontière franco-espagnole. Beaucoup de candidats ont échoué à la première. Déportés en Allemagne, aucun n'est revenu : ils ont tous été fusillés comme déserteurs.

Et puis surtout, s'imagine-t-on à Paris l'héroïsme des parents qui délibérément, envoyaient leur fils en France avec la consigne de rejoindre coûte que coûte le général de Gaulle. Imagine-t-on les ruses qu'il leur fallait déployer pour tenter d'éviter la déportation qu'ils encouraient, par suite de la trahison de leur fils ? Sait-on qu'ici c'était l'Allemagne, que pour les Allemands les Lorrains n'étaient plus Français ? Sait-on que toutes les familles étaient connues, étiquetées, qu'il n'y avait pas moyen de tricher, et que les fautes des évadés retombaient sur ceux qui restaient. Ici aussi il y eut de nombreuses familles de traîtres, les familles de héros furent certes moins nombreuses. Pourquoi hésiter à récompenser les membres les plus méritants de celles qui le furent ? Pourquoi attendre si longtemps à accorder cette médaille des Evadés à des gens qui méritent bien plus ? On a envisagé de délivrer une citation plus ou moins belle saluant les difficultés de l'évasion aux prisonniers évadés d'Allemagne, qu'attend-t-on pour en faire autant, pour les Lorrains qui se sont évadés à la fois de la Lorraine annexée et de France ? Il existe aussi une médaille de la Résistance. Je ne pense pas qu'elle soit l'apanage de tel ou tel clan, de tel ou tel groupement. Combien de résistants fort tièdes ne l'ont-ils pas obtenue ? Les vrais résistants n'étaient pas à rejeter de la voir attribuer à une quarantaine de nos camarades mosellans.

Cette histoire de médaille des Evadés est d'ailleurs encore loin d'être au point. Il y a vraiment des injustices trop flagrantes. Votre fils pourrait vous en raconter très long à ce sujet. Mais qu'on la distribue cependant, sans tarder. Que le Ministère ne nous embête pas trop pour cette histoire et ne nous décourage pas en nous obligeant à fournir des attestations et des certificats. Ceux que nous vous proposons, à l'exclusion peut-être de quelques-uns qui, engagés sur le front russe ou le front italien ont déserté et ont demandé immédiatement de rejoindre l'armée française. Il pourrait on envisager de décerner la médaille aux civils évadés de la Moselle qui se sont réfugiés en France pour se mettre à l'abri de la Gestapo, alors pourquoi pas aux déserteurs eux-mêmes ?

●

MISE AU POINT

Nous avons reçu d'autre part cette « Mise au point » et, sans la moindre réticence, nous nous empressons de la publier.

Notre seule réponse tient dans les quelques lignes qui suivent.

En tant que délégué de la Moselle à l'Assemblée générale des E. F., je me suis élevé contre le mode de distribution des sièges au C.A., trouvant que, seules, deux régions de la France étaient représentées.

Dans son compte rendu de la séance, M. Lamaison précise que cette intervention n'était pas justifiée. Il indique par ailleurs que la Section de la Moselle a été pressentie pour faire partie du C.A. par sa lettre du 25 octobre. Or, cette lettre demande à la section de se faire représenter largement à l'Assemblée et indique par un imprimé joint, la répartition des sièges au C.A.

Il ressort de cette répartition que seules les sections fortes en nombre sont présentes au C.A. Les autres doivent se borner à entretenir une correspondance fort longue avec le Siège.

D'autre part, ce système de répartition est en contradiction formelle avec les propres paroles de M. Lamaison, qui, lors de son exposé, a précisé que « Les responsables de tant d'échecs dans une République ou **le nombre et non la qualité fait Loi !** »

Ne pensez-vous pas, M. Lamaison, que les Evadés de **l'Oise**, du **Gard**, de **Meurthe-et-Moselle**, du **Rhône** et d'ailleurs, vaillent ceux des Pyrénées ?

En conséquence, j'estime que les critiques que j'ai formulées lors de l'Assemblée générale sont fondées et je ne suis pas le seul, car, si la section de la Moselle a approuvé mes critiques, les délégués d'autres sections m'ont appuyé lors du vote.

Cette petite mise au point n'a aucun caractère de polémique, mais il me semblait nécessaire de faire la lumière sur ce point.

E. MARGUERIT
(Section Moselle).

(Suite page 2)

Le Conseil d'Administration adresse ses vives félicitations au Colonel URARD-ALOUETTE pour le dévouement qu'il porte à l'UNION DES EVADES DE FRANCE et particulièrement pour avoir su grouper une Section aussi importante au Maroc.

A. M. MARGUERIT

Mon Cher Camarade.

Le Conseil d'Administration sortant a pris la peine de vous écrire, le 28 octobre dernier, une lettre à laquelle vous n'avez pas pris la peine de répondre (pas plus du reste qu'aux lettres précédentes).

Dans cette lettre du 28 octobre, il était dit, entre autre, que :

« Le Conseil d'Administration sortant présentera une liste de camarades susceptibles d'être soumise à l'Assemblée pour l'élection du nouveau Conseil d'Administration. Les délégués de province, d'autre part, désigneront ceux de leurs camarades qui seront chargés de représenter les sections de province au sein du nouveau Conseil d'Administration.

La liste des candidats devra nous parvenir, au plus tard, le 30 novembre, dernier délai.

Nous vous demandons du reste de nous communiquer vos suggestions à ce sujet le plus rapidement possible ».

Avouez que dans ces conditions il nous était difficile de faire figurer des camarades qui n'avaient même pas daigné se manifester à notre attention.

Pour le reste de votre intervention nous nous permettons de vous renvoyer au spirituel « A-propos » des Evadés d'Allemagne.
Bien vôtre.

P.-E. L.

●

SECTION DES HAUTES-PYRENEES

La Section des Hautes-Pyrénées a la douleur de vous faire part du décès de leurs camarades Ruis, de Luz-Saint-Sauveur, et Badenco, président de la section d'Argelès.

Aux familles atteintes par ces deuils nous adressons nos sincères condoléances et nous leur renouvelons, en cette douloureuse circonstance, la part que nous prenons à leur grand malheur.

●

Nous nous permettons d'emprunter à nos amis les Evadés d'Allemagne cet « A-propos » qui pourrait peut-être s'appliquer également à quelques-uns de nos camarades.

Les dix manières de tuer ton association

1. Paye ta cotisation le plus tard possible.
2. Adhère pour en retirer un profit immédiat.
3. N'assiste pas aux Assemblées générales.
4. Ne donne jamais ton avis au cours des réunions ; plus tard tu diras ce qu'il aurait fallu faire.
5. Si tu assistes aux réunions, arrive en retard, pars avant la fin et bavarde pendant les discussions.
6. N'accepte jamais de rentrer au Comité ou dans une Commission ; il est plus facile de critiquer que d'agir et il y a moins de risques.
7. Quoi qu'ils fassent, accuse les responsables d'incapacité ou de parti-pris.
8. Ne fais rien pour ton Association, et, si d'autres s'en occupent, traite-les de profiteurs ou d'arrivistes.
9. Ne fais part de tes critiques qu'à des camarades mal renseignés ou hésitants ; ils te croiront plus facilement que les responsables au courant des revendications et de l'orientation de la Fédération.
10. Ne t'intéresse à l'Association que si tu as quelque chose à lui demander et si tu n'obtiens pas satisfaction, démissionne.

(Extrait du journal « A. P. G.-Déchaînés II »).

Notre camarade M. GRASSET a bien voulu nous adresser les partitions d'une marche Ibérique qu'il a dédiée à son fils, Evadé de France, et à l'UNION DES EVADES DE FRANCE.

Cette marche a été donnée en première audition le 2 mars 1947, à la Salle Pleyel, et elle a obtenu un très vif succès.

Nous félicitons très vivement notre camarade pour son grand talent et nous le remercions pour son initiative qui sera appréciée comme il convient de tous nos camarades.

Nous tenons à la disposition des Sections qui organisent des fêtes ou des concerts la partition complète de cette marche et nous leur en recommandons la diffusion.

Nous recommandons à nos camarades qui correspondent avec l'U.E.F. :

1° D'écrire et signer lisiblement leurs lettres ;

2° De mentionner le numéro de leur carte ;

3° D'exposer succinctement leur réclamation ;

4° De joindre un timbre pour la réponse.

S.I.A.C., 148, rue Amelot, Paris (11e).

Ce que vous devez savoir

EMPLOIS RESERVES

Toutes les demandes au sujet d'un emploi réservé doivent être adressées à l'Organisme des Emplois Réservés, 53, boulevard Latour-Maubourg, Paris 7e.

Le Service de Reclassement signale toutefois que, étant donné le grand nombre de demandes que reçoit cet organisme, peu de candidats peuvent avoir de chance d'être agréés. De plus :

1° Beaucoup de postes sont déjà occupés dans les Ministères ;

2° Les arsenaux français ont actuellement une activité réduite ;

3° Les Pouvoirs publics manquent de crédits.

Certains candidats seront toutefois acceptés d'après les priorités suivantes :

— le degré de réforme ;

— le nombre d'années de services ;

— la situation de famille.

Seules les personnes possédant cinq années révolues de service peuvent poser leur candidature à cet organisme. Tout dernièrement, un volumineux courrier est parvenu au Service, en vue de solliciter un emploi de gardien des Eaux et Forêts. Pour postuler à cet emploi, il faut, ou être fils d'ancien gardien des Eaux et Forêts, ou remplir les conditions prévues pour les emplois réservés.

Au cas où le candidat ne remplirait que la seconde condition, il doit s'adresser directement à l'Organisme des Emplois Réservés.

Toute demande d'emploi réservé doit être accompagnée d'un état signalétique de services militaires (prière aux candidats de s'adresser à leur bureau de démobilisation ou à leur dernier corps pour obtenir cet état).

●

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Avis de concours concernant le recrutement du personnel administratif des inspections principales de l'enseignement technique.

Des concours pour l'emploi de secrétaires, de rédacteurs et de commis d'inspection principale de l'enseignement technique seront ouverts à partir du 16 mai 1947.

Les épreuves écrites se dérouleront au chef-lieu de chaque académie.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le nombre de places pour chacun de ces concours est fixé comme suit :

Quinze pour les secrétaires ;

Vingt-cinq pour les rédacteurs ;

Quarante pour les commis.

Les candidats seront tenus de se faire inscrire un mois avant l'ouverture du concours au chef-lieu de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique).

***

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'arts et métiers des départements.

Les concours pour le recrutement de professeurs de mécanique, de mathématiques et de physique et chimie, des écoles nationales d'arts et métiers des départements, primitivement fixés au 12 mai 1947, auront lieu le 2 juin 1947.

Clôture du registre d'inscription : le 2 mai 1947.

Les demandes de renseignements et d'inscription devront être adressées au 3e bureau de la direction de l'enseignement technique, 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

●

INTEGRATION DANS L'ARMEE ACTIVE

Un décret en date du 16 janvier 1947, porte intégration dans l'armée active d'officiers de réserve, provenant des F.F.L. et des F.F.C. (Liste nominative au *Journal officiel* des 20 et 21 janvier 1947).

●

DEGAGEMENT DES CADRES

Le *Journal officiel* du 22 janvier 1947 publie une liste nominative d'officiers de l'armée de terre (active) dégagés des cadres à compter du 30 décembre 1946, en exécution *des C.M. n°s 15 et 17 C.O.C. des 11 mars et 2 mai 1946.*

●

REPRISE DE LOGEMENT PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire qui occuperait suffisamment le logement peut le reprendre en entier au locataire qui ne l'occupe pas suffisamment. C'est à la date du congé que doit s'apprécier l'occupation suffisante ou insuffisante par le locataire. Le locataire ne peut dans ce cas invoquer le maintien dans les lieux avec ses prorogations.

●

ASSURANCES SOCIALES
Cure thermale

A l'occasion d'une cure thermale, les assurés sociaux et leurs ayants-droit sont remboursés intégralement de leurs frais de transport et forfaitairement de 80 % de 4.000, 4.500 ou 5.000 suivant la catégorie à laquelle appartient la station thermale.

●

PRIMES A LA NATALITE

Des primes départementales à la natalité sont accordées à partir du troisième enfant aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu. Les taux de ces primes sont fixés à 1.950 francs pour le troisième enfant, 2.550 francs pour le quatrième, 3.150 francs pour le cinquième et 3.750 francs pour le sixième enfant et les suivants.

●

ALLOCATIONS DE MATERNITE

Il est rappelé que les demandes d'allocations de maternité des personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, qui devaient, jusqu'au 1er janvier, être adressées dans les mairies, devront l'être, à partir de cette date, à la caisse d'Allocations familiales du lieu de leur résidence.

GUERRE 1940-1945
CARTE D'ANCIEN COMBATTANT

Une proposition de loi tend à attribuer la carte d'Ancien Combattant 1940-1945 avec tous les avantages qui en découlent à tous les militaires des armées de terre, de mer et de l'air qui ont participé aux campagnes d'Afrique, d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Autriche avec les unités combattantes inscrites au *Journal Officiel*.

De même aux militaires qui ont combattu en Indochine et dans le Pacifique jusqu'à la capitulation du Japon.

●

COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE
STATUT

Une proposition de loi tend à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes présentées par les bénéficiaires de la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des Combattants volontaires de la Résistance et à modifier certains articles de ladite loi.

●

FONCTIONNAIRES (Internés, Déportés)

Une proposition de loi a été présentée à l'Assemblée tendant à fixer l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés, en raison du rôle que leurs fonctions leur ont permis de jouer dans la résistance à l'ennemi.

Des bonifications d'ancienneté d'un an par année d'internement et de deux ans par année de déportation, seraient valables pour l'avancement et la retraite. En cas de décès au cours de l'internement ou de la déportation, la pension serait liquidée sur la base des 3/4 du dernier traitement d'activité au lieu de la moitié.

●

FONCTIONNAIRES (Anciens Combattants)

Une proposition de loi tendrait à titulariser dans leur emploi, s'ils justifiaient d'une année de présence, les employés ou ouvriers auxiliaires, pensionnés au titre des lois des 31 mars 1919 et 20 mai 1946.

●

NOTE

relative aux conditions dans lesquelles il est habituellement procédé au recrutement du personnel appelé à servir dans les Entreprises privées aux colonies.

1° *Les Entreprises coloniales* appelées à procéder à un recrutement dans la Métropole recherchent généralement des spécialistes et ne retiennent que les candidats ayant des références sérieuses dans la catégorie d'employés ou d'ouvriers demandés.

Comptent seuls la pratique professionnelle et, suivant le cas, les diplômes délivrés par les institutions officielles.

Les travaux de main-d'œuvre et ceux qui ne réclament pas une technicité particulière sont, en règle générale, confiés aux éléments locaux : c'est le cas notamment pour les ouvriers agricoles, peintres en bâtiment, garçons bouchers, boulangers, pâtissiers, coiffeurs, chauffeurs, etc.

2° *Les Entreprises industrielles* recherchent le plus souvent :

Des ingénieurs diplômés des grandes Ecoles et notamment des Mines (Paris, Nancy, Saint-Etienne, Alès et Douai), et des Arts-et-Métiers ; des géomètres topographes ; des conducteurs de travaux publics, enfin des ouvriers nettement spécialisés (par exemple dans les moteurs, le bobinage électrique, la conduite de drague, etc.).

3° *Les Entreprises agricoles et forestières* n'offrent qu'assez rarement des emplois accessibles :

— de préférence, aux diplômés de l'Ecole supérieure d'Agriculture tropicale, de l'Ecole pratique coloniale du Havre, des Ecoles nationales d'Agriculture, des Instituts agricoles et des Ecoles pratiques d'Agriculture ;

— et aux candidats pouvant justifier d'une certaine expérience des cultures coloniales ou de la conduite des travaux forestiers.

4° *Les maisons de commerce* recrutent :

Des jeunes gens de 18 à 26 ans, célibataires, pourvus au moins du brevet élémentaire, pouvant justifier de connaissances en matière de comptabilité, de langues étrangères (anglais), en même temps que d'une certaine pratique de la vente.

Elles confient les postes de direction ou de gérance à ceux de leurs employés dont elles ont apprécié les qualités dans des fonctions inférieures.

5° *Colonies offertes :*

Les vacances d'emploi se produisent surtout en Afrique et à Madagascar.

Elles sont, par contre, très réduites en Indochine et dans les vieilles colonies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Indes, Océanie, etc.), où les entreprises trouvent aisément, parmi l'élément local, le personnel même spécialisé dont elles ont besoin.

6° *Age :*

Les préférences des chefs d'entreprises vont toujours aux concurrents célibataires et favorisés par l'âge le moins avancé : passé 35 ans, il n'est guère possible à un candidat d'obtenir satisfaction.

7° *Conditions physiques :*

Tout engagement est subordonné à une visite médicale sévère.

Sont systématiquement éliminés tous ceux qui souffrent d'une infirmité quelconque.

Sont en principe écartés les réformés et exemptés de services militaires.

8° *Emplois féminins :*

S'il est parfois possible aux femmes qui ont accompagné quelqu'un des leurs aux colonies, de trouver sur place à s'employer, il n'est, pour ainsi dire, pas fait appel au recrutement métropolitain pour les emplois coloniaux qui pourraient leur être accessibles. Tous les emplois de secrétariat, dactylographie, etc., sont pratiquement tenus par l'élément local.

Toutefois quelques possibilités sont offertes aux infirmières pourvues du diplôme d'Etat, aux assistantes sociales, aux femmes d'instituteurs titulaires elles-mêmes du brevet supérieur et du C.A.P.

Il est rappelé :

a) Que les territoires de l'Afrique du Nord sont ou département français (Algérie), ou pays de protectorat (Maroc-Tunisie). Ils relèvent respectivement du Ministère de l'Intérieur et de celui des Affaires étrangères.

Pour tout renseignement, s'adresser : Agence de l'Algérie : 18, rue des Pyramides. Office du Maroc : 21, rue des Pyramides ; Office de la Tunisie : 9, rue des Pyramides, Paris.

b) Que les questions relatives aux carrières administratives coloniales (police, douanes, chemins de fer, etc.), entrent dans les attributions de la Direction du Personnel et de la Comptabilité au Ministère des Colonies, 27, rue Oudinot, à Paris.

En principe, l'accès dans les cadres administratifs est subordonné aux épreuves de concours auxquels ne peuvent participer que les titulaires de diplômes universitaires âgés de 21 à 30 ans et libérés des obligations militaires.

D'autre part, les postes subalternes sont confiés dans une grosse proportion (3/4) aux anciens militaires classés pour l'obtention d'un emploi réservé et aux éléments locaux.

●

RAPPEL DE SOLDE AUX MILITAIRES RAPATRIES D'INDOCHINE

Le Ministère de la Guerre communique :

Les militaires rapatriés d'Extrême-Orient qui ont des droits à faire valoir sont invités à établir une demande précisant les rappels qu'ils demandent, avec l'indication des périodes auxquelles ils se rapportent. Ils devront, en outre, indiquer leur dernier corps d'affectation en Extrême-Orient avant leur départ d'Indochine. Ces demandes devront être transmises au Dépôt des troupes coloniales, caserne Busserade, Marseille.

●

PERMISSION DE DIX JOURS ACCORDEE AUX EVADES DE FRANCE DANS L'ARMEE DE L'AIR

Au terme de la note 2350 E.M. 1. du 30 juin 1945, confirmée par la lettre n° 1.525 E.M.G.G. du 8 février 1946 et repris par la D.M. n° 4.729 E.M.G.A. 1. O. du 2 août 1945, cette permission peut être encore accordée à tout militaire, sous réserve que la preuve soit faite :

a) qu'il s'est évadé du territoire métropolitain avant le 6 juin 1944.

b) qu'il n'a pu bénéficier de cette permission depuis qu'il a rejoint un territoire français libre.

Les demandes doivent être adressées avec toutes pièces justificatives au Service du Personnel de l'Armée de l'Air, 2e bureau, 26, bd. Victor, à Paris (15e).

●

LIVRETS INDIVIDUELS

Les livrets individuels sont délivrés par les bureaux de recrutement auxquels appartenaient les militaires démobilisés.

●

MARINE MARCHANDE

Seuls les F.N.F.L. possédant la spécialité de mécanicien Diesel peuvent présenter leur candidature, mais il leur faudra naviguer, pendant un délai de quatre à six mois, comme soutier ou graisseur. Après ce délai, ils seront considérés comme inscrits maritimes.

FONDS SAISIS

Les camarades qui relèveraient leur nom sur cette liste sont priés d'écrire à l'UNION DES EVADES DE FRANCE, 19, boulevard Malesherbes, en indiquant le montant de la somme qui leur a été confisquée en Espagne, leur date de naissance, leur nom d'emprunt s'il y a lieu et le lieu de la confiscation :

Cardinaux Victor-Paul-Marie, Fernbach René, Gilles Jean, Gregh François-Didier, Marin Pierre, Bourdieu André, Gothard Albert, Dormoy Daniel, de Lanversin Paul, Rolland Michel, Chenitzer Yenkel, Cros René-Justin-Georges.

RECHERCHES

Tous les camarades qui auraient connu le spahi Jean HENNER, du 4e Régiment de Spahis marocains, mort pour la France à Bresoula (Italie), le 15 mai 1944, à l'âge de 22 ans, sont priés de bien vouloir se mettre en rapport avec M. Marcel HERY, 239, rue de la République, Etampes (Seine-et-Oise).

Prière aux camarades d'Alès qui pourraient donner des renseignements sur René BERTHOLIN, qui a été incarcéré à Gérone, en janvier et février 1943, d'écrire à notre Secrétaire général.

DEMANDE D'EMPLOI

GUYOT SERGE, 16, av. de la Libération Sognolles par MERY-sur-OISE (S.-et-O.)

— Cherche emploi quelconque le matin, jusqu'à 12 heures, ou le soir, à partir de 18 h. 30. Jeune, actif. Aptitudes à travaux de bureau ou commerce (Bacc. 1re partie ; ex-employé de Banque) ; à tous travaux physiques. Permis de conduire poids lourds.

Le Directeur-gérant : P.-E. Lamoisson.